

ARRÊTÉ AUTORISANT UNE ROUTE BARREE VOIE COMMUNALE N°8 DE CHAINCHON POUR LE REPAS D'ORGANISATION DU RALLYE AU CHÂTEAU CHAINCHON LE 21/02/2025 DE 17H30 A 21H00

# A-24-12-291/PM

## Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par Monsieur MIKLOU Serge, organisateur du Rallye Automobile du Sudouest d'interdire la circulation sur la voie communale n°8 de Chainchon le 21/02/2025 de 17h30 à 21h00 pour faciliter le stationnement des convives pour le repas d'organisation du rallye au château CHAINCHON,

Considérant la modification du stationnement et de la circulation,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

### Arrête

**Article 1 :** La circulation sera interdite sur la voie communale n°8 de Chainchon le 21/02/2025 de 17h30 à 21h00 pour faciliter le stationnement des convives pour le repas d'organisation du rallye au château CHAINCHON,

Article 2: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'association sportive du rallye automobile qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient subvenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tous litiges.

### Article 3:

- Monsieur le Major de la Communauté de Brigades de gendarmerie Castillon la Bataille et Saint Emilion,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur Miklou Serge de Rallye Automobile du Sud-Ouest,

### PAGE 1

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, 10/12/2024

Monsieur le Maire Jacques BREILLAT